

Je suis locataire. Dois-je prendre en charge l'entretien de la chaudière??

09/09/2020



Tout **dépend du type d'entretien** de votre chaudière.

En effet, dans le langage courant, on parle fréquemment d'entretien de la chaudière. Mais la réglementation wallonne parle du **contrôle périodique**, du **diagnostic approfondi** et de l'**entretien**. Ces termes ne couvrent pas les mêmes opérations et ne sont pas à charge des mêmes personnes. Il ne faut donc de ne pas les confondre.

- Si vous êtes **locataire**, vous devez **organiser et payer** le contrôle périodique et l'entretien de la chaudière.

En tant que locataire, vous devez vous assurer que le logement reste en bon état et l'occuper de façon paisible. Cela veut dire que vous devez veiller, entre autres, à l'entretien régulier des appareils de production d'eau chaude et d'énergie. Vous devez conserver les factures du contrôle périodique et de l'entretien, de façon à pouvoir les montrer à votre propriétaire en cas de problème.

Pour en savoir plus sur le contrôle périodique et l'entretien de la chaudière, voyez nos rubriques "Entretien de la chaudière" et "Contrôle périodique".

- Si vous êtes **propriétaire**, vous devez **effectuer à vos frais le diagnostic approfondi** de la chaudière.

Pour en savoir plus sur le diagnostic approfondi, voyez notre rubrique "Diagnostic approfondi".

Bon à savoir ! Lors de l'entretien, il est possible que le technicien découvre des pièces à remplacer et des réparations à effectuer. Il y procède parfois même directement. Ce n'est pas forcément au locataire de payer ! Pour en savoir plus, voyez notre fiche « Qui doit payer la réparation de la chaudière ? ».

Bon à savoir ! Si le bail le prévoit, le propriétaire peut faire procéder lui-même au contrôle périodique ou à l'entretien. Dans ce cas, il peut en principe réclamer au locataire le remboursement du contrôle périodique et de l'entretien.

Pour plus d'informations sur la chaudière, consultez notre rubrique «?La chaudière?».

Publié le 9 septembre 2020.